

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** 13  
  
**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons :

*Berne, le 15 juin 1865.*

Tit.,

A teneur d'une décision du Conseil fédéral il sera introduit, à l'avenir, un changement dans la répartition de l'instruction des aspirants à l'état-major fédéral du génie. Ces aspirants ont eu, dans la règle, à faire jusqu'à présent, en première classe, une école de recrues de pontonniers, et, en deuxième classe, l'école centrale. A l'avenir ils feront, comme aspirants de première classe, une école de recrues de pontonniers et une école de sapeurs, et seront appelés comme aspirants de deuxième classe à l'école centrale pour la durée qui sera fixée. On a voulu, de cette manière, donner aux jeunes aspirants l'occasion de se former dans les services de pontonniers et de sapeurs, et de s'habituer à la troupe de ces deux armes.

Pour que ce changement puisse être appliqué entièrement en 1866 on a jugé nécessaire de régler, d'une manière spéciale, le service des aspirants à l'état-major du génie de cette année, et, à cet effet, le Conseil fédéral nous a autorisé à appeler à la prochaine école de sapeurs les aspirants de première classe qui ont fréquenté l'école de pontonniers qui vient de se terminer, de sorte que ces aspirants pourront suivre l'école centrale de l'année prochaine et faire leurs examens d'officiers.

Les aspirants qui en feront la demande pourront, toutefois, renvoyer cette école à l'année prochaine, cas dans lequel ils ne suivraient leur école centrale que dans deux ans, si, en 1866, elle avait lieu avant l'école de sapeurs ou en même temps que celle-ci.

Nous prions en conséquence les cantons qui ont envoyé des aspirants de première classe à l'état-major du génie à l'école de pontonniers de Brugg, de porter cette décision à leur connaissance et éventuellement de les envoyer à l'école de sapeurs qui s'ouvrira le 23 juillet prochain, à Thoune.

Agréez, etc.

*Le Chef du département militaire fédéral,*

C. FORNEROD.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**Berne.** — Les cantons de Berne et de Soleure se sont entendus pour l'organisation d'un rassemblement de troupes cantonal. Le commandement supérieur en a été confié à M. le colonel fédéral Scherz avec M. le lieutenant-colonel de Buren pour chef d'état-major. L'une des brigades sera commandée par un officier d'état-major bernois, l'autre par un chef soleurois. Les environs de Buren ont été choisis pour le théâtre des manœuvres.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES MILITAIRES DU CANTON DU TESSIN  
PENDANT LES ANNÉES 1859 A 1864.

	1859		1860		1861		1862		1863		1864	
	Fr.	C.										
I. Frais généraux de l'administration militaire . . . . .	11913	61	11272	85	11371	15	12717	50	11255	50	11062	72
II. Frais pour l'instruction : a) des armes spéciales . . . . .	5306	93	6136	34	10624	72	8327	51	6475	"	6920	"
b) de l'infanterie . . . . .	37288	97	59267	10	41772	58	64125	"	33224	48	55853	12
III. Personnel d'instruction . . . . .	20245	05	21574	09	22873	05	23107	70	23067	07	21492	74
IV. Frais pour chevaux de service : a) des armes spéciales . . . . .	7392	46	7929	48	14878	68	5302	80	16418	11	6910	"
b) de l'infanterie . . . . .	1000	"	960	"	990	"	1250	"	925	"	1070	"
V. Munition . . . . .	3625	"	3613	"	6248	35	6134	95	2320	"	4326	50
VI. Frais de bureaux . . . . .	1633	"	2269	"	2609	"	3240	"	1595	"	2509	"
VII. Frais judiciaires . . . . .	4823	55	3415	76	761	80	715	60	108	72	"	"
VIII. Primes de tir . . . . .	1800	"	1500	"	1820	"	2330	"	1600	"	2100	"
IX. Frais pour l'habillement, l'armement et l'équipement . . . . .	27459	27	34535	40	27048	05	87226	48	60855	66	40732	80
X. Matériel de guerre . . . . .	13946	"	8870	"	9513	"	1500	25	1220	36	1030	"
XI. Casernement . . . . .	2110	"	1920	"	2115	"	2030	"	1875	"	2031	"
XII. Pour construction de casernes et achats de champs de manœuvres . . . . .					8793	40	2000	"		"		"
XIII. Divers . . . . .	11048	"	13812	36	9913	27	8107	"	6231	"	6506	81
Frais pour l'armement extraordinaire à l'occasion de la guerre d'Italie en 1859 . . . . .	42663	54										
TOTAL . . . . .	149592	66										
	192256	20	177075	38	171332	05	228114	79	167170	90	162644	69

**Neuchâtel.** — Le nouveau Conseil d'Etat ayant procédé à la répartition entre ses membres des dicastères de l'administration, a appelé, dans sa séance du 2 juin 1865, M. *Eugène Borel* à la direction du département militaire.

Le 6 juin, il a nommé M. *Aug. Cornaz*, avocat à la Chaux-de-Fonds, aux fonctions d'auditeur cantonal, et le 9 du même mois, il a promu l'adjudant-instructeur *Burry, Rodolphe*, au grade de 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'infanterie.

Les rôles de *taxe militaire* pour l'année courante établissent que, sauf recours à qui de droit, 4237 citoyens ont été exemptés du service actif et devront payer ensemble une somme de 64,752 fr. 10 c., soit une taxe moyenne de 15 fr. 28 c. par homme.

**Vaud.** — Les cadets de Nyon ont eu leur fête le 19. Une promenade à Trélex, à laquelle a pris part toute la population de Nyon, spécialement les demoiselles, en a fait les principaux frais. La journée s'est fort bien passée et a laissé d'excellents souvenirs.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

**MM. Jaquet, L.-H.**, instructeur en second avec grade de capitaine à l'école militaire de Lausanne, à la place de M. le major *Ducret*, décédé.

**Fatio, N.**, instructeur avec grade de lieutenant, en remplacement de M. le capitaine *Imhoof*, admis à la retraite.

**Bourgoz, F.-D.**, instructeur, en remplacement de M. *Fatio*.

**Vuagniaux, Charles-Daniel**, à Oron, capitaine de la compagnie du centre n<sup>o</sup> 1 du 112<sup>e</sup> bataillon.

**Cornaz, Eugène-Fréd.**, à Faoug, lieutenant de la compagnie du centre n<sup>o</sup> 1 du 1<sup>er</sup> bataillon de réserve cantonale.

**Savary, Charles**, à Payerne, lieutenant de la compagnie de chasseurs de droite du 10<sup>e</sup> bataillon d'élite.

**Dutoit, Daniel**, à Chavannes sur Moudon, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 1<sup>er</sup> bataillon de réserve cantonale.

**Henrioud, Théophile**, à Mésery, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de droite du 12<sup>e</sup> bataillon de réserve cantonale.

**Millet, Charles-Henri**, à Yverdon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant porte-drapeau du 70<sup>e</sup> bataillon d'élite.

**Jaquiéry, Jean-Elie**, de Démoret, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie du centre n<sup>o</sup> 2 du 45<sup>e</sup> bataillon d'élite.

**Monnard, Louis-Sigismond**, à Mont sur Rolle, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 8<sup>e</sup> bataillon de réserve cantonale.

**Mercier, Jean-François**, à Morges, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie du centre n<sup>o</sup> 1 du 111<sup>e</sup> bataillon.